

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil d'administration
Séance du 25 novembre 2025****Délibération n° 2025-11-38****Objet : Débat d'orientations budgétaires pour 2026****Président du CCAS :**

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Président de séance :

Monsieur Mathieu GARABEDIAN

Présent-e-s :

Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Antoine PELCE, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Virginie DEMARS, Madame Agathe FORT, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jean-Joseph PARRIAT, Monsieur Frédéric GEAI, Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD

Procurations :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL donne pouvoir à Monsieur Mathieu GARABEDIAN,

Monsieur Mamadou DISSA donne pouvoir à Madame Muriel BETEND

Excusé-e-s :Madame Laure GUYONVARH, Madame Melouka HADJ- MIMOUN,
Madame Marie-Gabrielle LEGEAY, Monsieur Philippe IMBERT

Mesdames, Messieurs,

La loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la république a prévu, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la tenue d'un débat au Conseil d'Administration sur les orientations générales du budget dans un délai de 2 mois précédents l'examen et le vote de celui-ci.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L23121, L33121, L43121, L521136 et 56223 du CGCT relatifs au débat d'orientations budgétaires, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu.

Les communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter, au préalable au débat d'orientations budgétaires, un rapport sur les orientations budgétaires.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires, prévoit le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat.

A cet égard est joint à la présente délibération le rapport des orientations budgétaires du CCAS pour 2026.

Je vous remercie donc, Mesdames, Messieurs :

- de prendre acte de la tenue du débat des orientations générales du budget primitif 2026 et de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires
- d'approuver le contenu de ce rapport,
- de charger Monsieur le Président ou son représentant légal dûment désigné d'exécuter la présente délibération et notamment de signer tout document administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

A l'unanimité, le Conseil d'administration approuve la proposition qui lui est faite.

Ainsi fait et délibéré
Pour copie conforme à l'original
Villeurbanne, le 26 novembre 2025
Le Président
Cédric Van Styvendael

